

Arrêté de Saint John réglementant les véhicules de location M-12

La Commission de transport de Saint John assume la responsabilité administrative du nouvel Arrêté de Saint John réglementant les véhicules de location M-12

La Commission de transport de Saint John a assumé la responsabilité pour le nouvel Arrêté de Saint John réglementant les véhicules de location. Par cette mesure, la Commission sera responsable de l'application de l'arrêté et de l'octroi régulier de permis et de l'inspection régulière de TOUS les véhicules de location, y compris le secteur des taxis, les exploitants de limousines et les organisateurs de visites touristiques. Cela s'ajoute au système de transport en commun de la municipalité qui relève déjà de la Commission.

Le nouvel Arrêté de Saint John réglementant les véhicules de location remplace l'Arrêté sur les taxis qui faisait la promotion de la sécurité publique quant à la condition du véhicule, l'âge, l'octroi de permis et la vérification de sécurité des conducteurs et élargit ces objectifs pour inclure les autobus de tourisme, les limousines et les taxis. Toutes ces vérifications et permissions essentielles seront maintenant gérées par l'inspecteur responsable du nouvel arrêté, qui sera un employé de la Commission de transport de Saint John. Tous les véhicules de location relèveront de ce nouvel arrêté.

La Commission de transport de Saint John, l'un des plus grands systèmes de transport en commun du pays par habitant, est dédié à offrir les plus hautes normes de service à la clientèle par le biais de programmes novateurs et l'engagement envers la communauté. La prise en charge de cet arrêté et ainsi de tous les véhicules de location est une preuve de l'innovation et du service à la clientèle de la Commission.

Cet arrêté assure l'uniformité et l'équité des taux par l'utilisation obligatoire des compteurs électroniques de marque Centrodyne. L'ancien Comité consultatif sur les taxis sera remplacé par une période de commentaires annuelle pour donner l'occasion à l'industrie de donner ses commentaires sur les modifications de taux proposées et autres préoccupations. Ce mécanisme de rétroaction et le nouvel arrêté contribueront à améliorer davantage les normes pour la prestation de services, y compris les connaissances et le professionnalisme des conducteurs, l'exploitation et la condition des véhicules au moyen d'inspections des véhicules annuelles obligatoires. En octobre de chaque année, la Commission émettra un avis public pour amorcer le processus de révision annuel des taux pour les taxis et les limousines prévus à l'annexe B de cet arrêté.

Personne n'a le droit d'exploiter un véhicule à moteur comme véhicule de location dans Saint John, à moins de détenir un permis d'exploitant valide, un permis de propriétaire valide affiché dans le véhicule, un certificat d'inspection du véhicule à moteur affiché dans le pare-brise, des autocollants pour l'annexe B dans la fenêtre de la porte arrière, et des vignettes avec numéros, émises par l'inspecteur pour ce véhicule, apposées dans le coin supérieur gauche de la fenêtre arrière.

Foire aux questions :

Vous devez être détenteur d'un permis de conduire, être âgé d'au moins 19 ans et avoir au moins deux années d'expérience de conduite (en étant détenteur d'un permis).

Qui ne peut détenir un permis d'exploitant?

Quiconque a récemment été reconnu coupable en vertu du *Code criminel du Canada*, de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur la réglementation des alcools*, ou quiconque dont le permis délivré en vertu du présent arrêté a été révoqué ou dont le permis de conduire est annulé ou suspendu.

Quelles vérifications de sécurité sont nécessaires?

Une vérification des antécédents judiciaires et une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables.

Quel est le coût d'un permis d'exploitant?

50 \$

Où dois-je présenter une demande pour obtenir un permis d'exploitant ou un permis de propriétaire?

55 rue McDonald, Saint John, N.-B., E2J 0C7 en utilisant le formulaire créé et fourni par l'inspecteur.

Pour combien de temps le permis d'exploitant est-il valide?

Votre permis d'exploitant expire chaque année, le jour de votre fête.

Qui peut détenir un permis de propriétaire?

Toute personne âgée de 19 ans et plus, propriétaire d'un véhicule actuellement immatriculé pour l'utilisation applicable en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur*, qui détient les assurances appropriées, pourvu que le véhicule soit propre à l'intérieur comme à l'extérieur, en bon état de fonctionnement et qu'il se conforme aux restrictions fondées sur l'âge.

Quel est le coût d'un permis de propriétaire?

150 \$

Pour combien de temps le permis de propriétaire est-il valide?

Le permis de propriétaire expire à 23 h 59 le 31 mai de chaque année.

Qu'en est-il des signes d'identification pour mon véhicule?

Vous devez afficher une vignette d'inspection délivrée en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur* et les vignettes d'identification délivrées par l'inspecteur avec le permis de propriétaire. Votre véhicule doit aussi avoir les plaques d'immatriculation adéquates selon la *Loi sur les véhicules à moteur* (H ou L). Les taxis doivent être munis d'une enseigne lumineuse conforme placée sur le toit.

Y a-t-il d'autres exigences concernant l'esthétique du véhicule?

Le véhicule doit être propre et bien entretenu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Pendant combien d'heures un exploitant peut-il conduire son véhicule au cours d'un quart de travail?

Vous ne pouvez conduire plus de 12 heures sur une période de 24 heures.

Puis-je détenir deux types de permis d'exploitant?

Oui, mais vous devez déposer une demande et vous acquitter des frais pour chaque type de permis individuellement. De plus, le même véhicule ne peut servir de taxi et de limousine.

Est-ce que mon véhicule peut à la fois être utilisé comme taxi et limousine?

Non.

Comment les tarifs sont-ils établis?

La Commission de transport de Saint John révisé ses taux annuellement, prenant en considération les commentaires du public. Par la suite, elle fait une recommandation au conseil communal.

Comment les tarifs sont-ils calculés?

Le propriétaire doit acheter et installer un taximètre de marque Centrodyne. Il doit être entretenu et être en bon état de fonctionnement en tout temps et être calibré conformément à l'annexe B de cet arrêté.

Qui voit à l'application de l'arrêté?

L'inspecteur de la Commission de transport de Saint John [ou l'inspecteur adjoint] et le Service de police de Saint John.

Quelles sont les fonctions de l'inspecteur de la Commission de transport de Saint John?

Il ou elle délivre, suspend ou révoque les permis de propriétaire ou d'exploitant, enquête sur les plaintes, tient un registre des détenteurs de permis et inspecte les véhicules pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes en matière d'esthétique et d'identification.